

## CONCOURS

### D'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe Session 2023

Ouvert par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés ou conventionnés aux Centres de Gestion des départements des Côtes d'Armor (22), du Finistère (29), de l'Ille et Vilaine (35) et du Morbihan (56).

**Cette notice d'informations est à lire et à conserver par le candidat.**

## 1 - Le portail national unique d'inscription

Le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 89 de la Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 précise les modalités de mise en œuvre de la procédure visant à interdire les multi-inscriptions aux concours avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Un site unique d'inscription au niveau national a été développé par le groupement d'intérêt public (GIP) informatique des centres de gestion.

Ce portail national constitue le point d'entrée incontournable à toute préinscription à un concours ou examen professionnel, sans pour autant se substituer aux sites des CDG organisateurs. Toutes les sessions organisées par les CDG y sont référencées.

A partir du site internet du Centre de gestion, le candidat est automatiquement redirigé vers le portail national qui lui permettra ensuite de se connecter au centre organisateur de son choix afin d'effectuer sa préinscription. Vous pouvez accéder à la plate-forme en cliquant sur le lien ci-dessous :



Le candidat doit sélectionner, via le portail national, le concours ou l'examen professionnel qui l'intéresse et lorsqu'il y a lieu, la voie d'accès retenue (externe, interne ou 3<sup>ème</sup> concours) et le cas échéant la spécialité, option et / ou discipline ; ensuite le CDG organisateur ou le CNFPT. Après avoir effectué ces choix, il est invité à utiliser un compte d'accès pour se préinscrire :

- ✓ **soit par son compte FranceConnect (site impôts, site sécurité sociale etc...)**
- ✓ **soit en créant un compte local sur la plateforme « concours-territorial.fr »**

Ce compte doit être créé avant toute inscription, et devra être utilisé pour toutes les inscriptions à venir.

Une fois connecté, le candidat a accès au formulaire de préinscription du CDG organisateur choisi. Durant la période d'inscription, il a la possibilité de changer de CDG organisateur en retournant sur le portail national. Dans tous les cas c'est la dernière inscription qui est prise en compte.

## 2 - Espace sécurisé

Pour vous connecter à cet espace, il vous suffit de vous rendre, soit sur le site internet <https://www.cdg22.fr/>, et d'accéder directement à la rubrique Concours et Emplois, puis espace sécurisé, soit via le site <https://www.concours-territorial.fr>.

**LE PORTAIL DU CENTRE DE GESTION DES CÔTES D'ARMOR**

Rechercher...

**CONCOURS ET EMPLOIS**

**CONCOURS ET EXAMENS**  
Présentation et préparation  
Calendrier et inscriptions  
Résultats et listes  
Espace sécurisé

**RECRUTEMENT**  
Bourse de l'emploi  
Travailler pour le service public local  
Assistance au recrutement

**DONNÉES EMPLOI**  
Rapport social unique RSU (ex Bilan social)  
Bilan de l'emploi  
Observatoire régional

**MISSIONS TEMPORAIRES ET EMPLOIS PARTAGÉS**  
les missions temporaires  
Espace candidats  
Espace agents temporaires  
Les emplois partagés

**DISPOSITIFS DE FORMATION**  
La formation MAT  
La licence pro MACT  
Collectivités : devenez tuteur !

**DU 15 AU 22 OCTOBRE**

"Opération : portes ouvertes !" Face à la crise du recrutement que connaissent les secteurs privé et public, collectivités et Centres de gestion se mobilisent. Du 15 au 22 octobre, nous proposons aux structures le souhaitant d'organiser des portes ouvertes afin de faire connaître l'étendue de nos métiers (+ de 250 !) à la population. Faites nous connaître vos intentions.

**ACTUALITÉS** +Toutes les actualités

**ORGANISATION TERRITORIALE**

**DOSSIERS RH**  
Temps de travail  
Congé pour Invalité

**Attention ne pas tenter de vous connecter à votre compte ici**

### Calendrier et inscriptions :

**Concours : calendrier et inscriptions**

**CALENDRIER**  
Consultez le calendrier des concours

**INSCRIPTIONS**  
A lire préalablement : Guide d'inscription aux concours  
Portail national des concours : > Inscription  
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le portail national concours-territorial.fr est la porte d'entrée d'inscription aux concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Il permet au candidat de sélectionner le Centre de gestion auprès duquel il souhaite faire son inscription.  
Après avoir sélectionné son choix, le candidat doit créer un compte ou se connecter avec des identifiants FranceConnect, pour se préinscrire. Durant la période d'inscription, il a la possibilité de changer de CDG organisateur.  
La pré-inscription en ligne ne constitue pas l'inscription définitive : le candidat doit déposer son dossier scanné, dans l'espace sécurisé ou le transmettre par voie postale au centre organisateur.

### Espace sécurisé :

**Concours : espace sécurisé**

Interface privilégiée entre les candidats et le service Concours et Emplois du Centre de Gestion 22, l'Espace sécurisé vous permet de déposer votre dossier et ses pièces constitutives, de suivre l'avancée de son traitement et d'avoir accès à un certain nombre de documents, tels que votre accusé de réception ou vos convocations aux épreuves.

### Suivez votre inscription, consultez les éléments de votre dossier :

**Accédez à l'espace candidat**  
Suivez votre inscription, consultez les éléments de votre dossier

Cet espace vous sera nécessaire pour le dépôt de votre dossier d'inscription et des pièces justificatives ainsi que pour les échanges avec le service concours.

Vous pourrez suivre l'état d'instruction de votre dossier lorsque vous l'aurez transmis (dépôt dans votre espace sécurisé, à défaut envoi postal) au Centre de gestion des Côtes d'Armor et accéder aux documents utiles pour la ou les épreuve(s) à venir.

**1** - La mention « **le Centre de Gestion est en attente de votre dossier.** » sera affichée lorsque vous aurez fait votre préinscription et le restera tant que vous n'aurez pas déposé votre dossier d'inscription (pages 1 et 2) ainsi que les pièces justificatives et transmis vos pièces

 Transmettre  
mes pièces

**2** - La mention **votre dossier a été reçu par le Centre de Gestion, il est en cours d'instruction** sera notée à réception de votre dossier et des pièces justificatives (le dépôt dans votre espace sécurisé est à privilégier, sinon reçu par voie postale).

**3** - Les dossiers seront étudiés après le 27 avril 2023, date de dépôt des dossiers d'inscription. En conséquence, jusqu'à cette date la mention : **Votre dossier a été reçu par le Centre de Gestion, il est en cours d'instruction** sera affichée dans votre espace sécurisé.

**4** - Après le 27 avril 2023, date de dépôt des dossiers d'inscription et l'étude des dossiers, la mention : Vous êtes admise à concourir (Dossier complet) sera affichée dans votre espace sécurisé ou si votre dossier est incomplet, vous recevrez dans les meilleurs délais une demande de pièces complémentaires.

## 3 - Les fonctions

Les auxiliaires de soins territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C au sens de l'article de l'article L. 411-2 du Code Général de la Fonction Publique

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe, qui relèvent respectivement des échelles C2 et C3 de rémunération.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'aide médico-psychologique participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'assistant dentaire assistent le chirurgien-dentiste dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des soins dentaires.

## 4 - Conditions d'admission à concourir

### ▪ **Conditions générales d'accès aux concours** (Article L 321-1 du Code de la Fonction Publique)

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit pas cumulativement les 5 conditions énoncées ci-dessous :

1. Posséder la nationalité française ou celle de l'un des autres Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen,
2. Jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont on est ressortissant
3. Ne pas avoir subi une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice des fonctions
4. Etre en position régulière à l'égard du service national de l'Etat dont on est ressortissant
5. Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

### ▪ **Conditions statutaires** (Décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié par le décret 2021-1881 du 29 décembre 2021)

Pour cette session ce concours est ouvert dans la spécialité aide médico-psychologique (AMP) aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants :

**La spécialité aide médico-psychologique (AMP)** : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, spécialité « accompagnement de la vie en structure collective » qui remplace le diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique et le certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.

## Conditions dérogatoires pour les candidats ne possédant pas le diplôme requis

- A titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigées ci-dessus ou de reconnaissance d'équivalence de diplôme, ci-après :
  - Les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils ou elles élèvent ou ont élevés effectivement (joindre la photocopie intégrale du livret de famille –identité du candidat et des enfants-).
  - Les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste publiée l'année du concours au Journal Officiel par le Ministre chargé des sports (joindre au dossier la photocopie de cette liste).
- A titre dérogatoire, en application du décret 2007-196 du 13 février 2007, les candidats titulaires de titres ou diplômes délivrés en France ou à l'étranger autres que ceux requis ou justifiant de trois ans d'expérience professionnelle relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours donne accès ou deux ans s'ils possèdent un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis doivent saisir la Commission d'équivalence de diplômes :

Centre national de la fonction publique territoriale  
Secrétariat de la commission nationale d'équivalence de diplômes  
80, rue de Reuilly  
CS 41232  
75578 Paris cedex 12  
Téléphone : 01 55 27 41 89 - Télécopie : 01 55 27 42.43 - Courriel : red@cnfpt.fr

Pour cette commission, un dossier est disponible sur le site <https://www.cnfpt.fr> rubrique Evoluer/ la commission d'équivalence de diplômes / saisie de la commission d'équivalence de diplômes.  
[https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/auxiliaire\\_soins\\_v032019amp.pdf](https://www.cnfpt.fr/sites/default/files/auxiliaire_soins_v032019amp.pdf)

## 5 - Nombre de postes ouverts

Ce concours est ouvert pour 50 postes.

## 6 - Retraits et dépôts des dossiers d'inscription

### ♦ Retrait des dossiers d'inscription : du 14 mars au 19 avril 2023 inclus :

- **par Internet sur le site** : <https://www.cdg22.fr>, ou directement sur le site : <https://www.concours-territorial.fr>, portail national des concours et examens professionnels, jusqu'au 19 avril 2023, minuit, heure métropole, dernier délai. La pré-inscription en ligne générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi qu'un espace candidat sécurisé.
- **Par défaut**, les dossiers peuvent être retirés au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, jusqu'au 19 avril 2023 - 17 h 30 dernier délai ou par voie postale, sur demande écrite individuelle (accompagnée d'une enveloppe - 23x32 - libellée aux nom et adresse du demandeur), adressée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le candidat devra toutefois se pré-inscrire sur le site <https://www.concours-territorial.fr> pour obtenir son numéro unique d'inscription.

### ♦ Dépôt des dossiers d'inscription : du 14 mars au 27 avril 2023 inclus :

- **En format numérique**, déposé sur l'espace sécurisé accessible via le site internet du Centre de Gestion des Côtes d'Armor jusqu'au 27 avril 2023, minuit, heure métropole, dernier délai.

- **Par défaut**, en format papier :

. déposé au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, jusqu'au 27 avril 2023, 17 h30 dernier délai ;

. transmis par voie postale au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), au plus tard le 27 avril 2023 (minuit, cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi).

L'inscription d'un candidat au concours d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe sera prise en compte lorsque le dossier d'inscription (pages 1 et 2 du formulaire de préinscription), accompagné des pièces justificatives sera transmis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor au plus tard le 27 avril 2023, minuit, heure métropole (**Déposé** en format numérique dans son espace sécurisé accessible via le site internet du Centre de Gestion, ou reçu par voie postale cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi, ou déposé à l'accueil du CDG avant 17h30).

**Attention** : Tout incident dans la transmission des courriers de demande ou dépôt des dossiers, quelle qu'en soit la cause (perte, affranchissement insuffisant, adresse erronée, réexpédition, retard...) occasionnant la réception hors délai, entraînera la non admission à concourir.

**Adresse du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – Service Concours et Emplois – Eleusis 2 – BP 417 – 22194 PLERIN CEDEX**

(Le Centre de Gestion est ouvert du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30).

## 7 – Epreuve d'admission

**A compter du  
9 octobre 2023**  
à Saint-Brieuc

L'épreuve d'admission consiste en un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné. (durée : quinze minutes).

*Précision : Cet entretien permet au jury d'évaluer les compétences professionnelles du candidat, ainsi que sa connaissance de l'environnement institutionnel au sein duquel il exerce son métier ; il requiert également du candidat une connaissance de l'actualité sanitaire et sociale.*

### ▪ Convocation à l'épreuve

La convocation à l'épreuve orale d'admission sera disponible dans votre espace sécurisé vous en serez averti par courrier électronique à compter du 11 septembre 2023. Toutefois, si vous n'aviez pas reçu votre convocation le 2 octobre 2023, veuillez prendre contact avec le service concours et emplois aux : 02.96.58.23.81 ou 02.96.58.64.20 ou par courrier électronique à [concours@cdg22.fr](mailto:concours@cdg22.fr). Pour le jour de l'épreuve vous serez muni(e) de votre convocation que vous aurez imprimée et d'une pièce d'identité avec photo récente.

## 8 - Demande d'aménagement d'épreuves

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement des épreuves prévu par la réglementation (épreuves identiques mais adaptées, si besoin, au handicap : adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques).

L'octroi d'aménagements d'épreuves est subordonné à la production d'une demande du candidat. Lors de votre inscription, si vous souhaitez demander un aménagement d'épreuves, cochez la case « souhaite bénéficier d'un aménagement d'épreuves » lors de votre inscription.

→ **Voici la procédure à suivre pour pouvoir en bénéficier :** [notice d'aménagement d'épreuves](#)

- 1- Vous devez fournir avant le **28 août 2023** (date limite prévue par l'arrêté d'ouverture du concours) le certificat médical d'aménagement d'épreuves dont vous trouverez le [modèle](#) sur notre site internet : [www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr)
- 2- Le certificat médical établi par un médecin agréé, doit dater de moins de 6 mois au jour de la 1<sup>ère</sup> épreuve le 9 octobre 2023 c'est-à-dire avoir été établi entre le 9 avril et le 28 août 2023.

## 9 - Bibliographie

Editions du CNFPT – 80 rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS Tél. : 01-55-27-44-00 - Fax : 01-55-27-44-75 ou sur Internet : [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) - wikiterritorial - rubrique « les éditions »

Vous trouverez également des informations en consultant notre site internet : [www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr) rubrique Concours / Se préparer.

## 10 - Rémunération - carrière

Catégorie C

➤ **Traitement mensuel** brut de base au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Début de carrière- échelle C2 : 1 653,86 € (indice brut 368)

➤ **Avancement** possible au grade d'auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe

Fin de carrière - échelle C3 : 2 294,06 € (indice brut 558)

Le grade d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe comprend 12 échelons auxquels correspondent un indice déterminant la rémunération.

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indice brut	368	371	376	387	396	404	416	430	446	461	473	486
Indice majoré	341	343	346	354	360	365	370	380	392	404	412	420
Durée dans l'échelon	1a	1a	1a	1a	1a	1a	2a	2a	3a	3a	4a	

Evolution de carrière :

- Avancement au grade d'auxiliaire principal de 1<sup>ère</sup> classe : avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon du grade situé en échelle C 2 et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C



## 11 - Inscription sur la liste d'aptitude

---

Le recrutement en qualité d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe intervient après inscription sur une liste d'aptitude établie après concours.

### 1 - Inscription sur la liste d'aptitude :

Chaque concours donne lieu à l'établissement, par l'autorité organisatrice du concours, d'une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury. Un lauréat de concours ne peut figurer que sur une seule liste d'aptitude d'accès au même grade d'un cadre d'emplois.

Ainsi en cas de réussite simultanée à un même concours dans deux centres de gestion différents, le lauréat adresse à l'autorité organisatrice de chacun des concours, dans un délai de 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision d'opter pour son inscription sur la liste d'aptitude choisie et de renoncer à l'inscription sur l'autre liste.

Après communication de cette information, le centre de gestion procède à l'inscription sur liste d'aptitude.

### 2- Durée de validité de la liste d'aptitude :

La durée de validité de la liste d'aptitude est de deux ans ; elle est reconduite d'une année, voire de deux années supplémentaires pour les lauréats non nommés. Toutefois, pour bénéficier d'une réinscription sur la liste d'aptitude pour une troisième et une quatrième année, le lauréat doit en faire la demande, un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année (Cf. article L325-39 du Code de la Fonction Publique).

*Application de l'article L452-46 du Code général de la fonction publique*

Les listes d'aptitude ont une validité nationale ; toutefois, ce concours d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe organisé par le CDG 22 pour les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés ou conventionnés aux Centres de Gestion des départements des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan vise prioritairement à répondre aux besoins de recrutement de leurs collectivités et établissements publics.

Les candidats sont informés qu'en cas de recrutement par une collectivité non affiliée ou non conventionnée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, une participation financière sera demandée à cette collectivité, égale aux frais d'organisation du concours engagés par candidat reçu.

## 12 – Règlement général sur la protection des données (RGPD)

---

### **Utilisation de vos données personnelles :**

Les informations recueillies par le service concours et emplois du CDG22 font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du respect de ses obligations légales afin d'organiser les concours et examens professionnels : notamment, pré-inscriptions et inscriptions des candidats, organisation des épreuves, suivi et notification des résultats, établissement et publicité des listes d'admissibilité, d'admission et d'aptitude, suivi des lauréats.

Ces informations sont conservées le temps de l'opération de concours ou d'examen professionnel puis font l'objet d'un archivage conformément aux dispositions relatives aux archives publiques.

Les destinataires des données sont : le service concours et emplois du CDG22 qui met en œuvre le traitement et ses sous-traitants, les jurys et correcteurs (copies anonymisées, résultats pseudonymisés, nom et prénom pour les oraux), la Préfecture (contrôle de légalité, liste d'aptitude). Les listes d'aptitude font l'objet d'une publicité et d'une publication en ligne sur le site Internet du CDG22.

Les employeurs territoriaux ayant ouvert des postes pourront être destinataires de vos coordonnées si, au moment de votre inscription, vous avez consenti à ce qu'une fois inscrit sur la liste d'aptitude, vous soyez mis en relation avec ceux-ci.

En application du décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la création de la « Base concours », vos coordonnées seront communiquées à la DGAFP (Direction générale de l'administration et de la fonction publique) pour la réalisation de l'« Enquête concours ».

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès de Monsieur le Président du CDG22 par courrier postal à cette adresse : CDG22 – Eleusis 2 – 1, rue Pierre et Marie Curie – BP 417 – 22194 Plérin cedex ou par mail à cette adresse : [dpd.interne@cdg22.fr](mailto:dpd.interne@cdg22.fr), adresse où vous pouvez joindre le Délégué à la protection des données du CDG22.

Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.


## 13 - Changement d'adresse

---

Merci d'avertir le service concours et emplois du Centre de gestion des Côtes d'Armor de tout changement d'adresse par courrier au : Centre de Gestion 22 - Service Concours et Emplois - Eleusis 2 - BP 417 - 22194 PLERIN CEDEX ou par mail à : [concours@cdg22.fr](mailto:concours@cdg22.fr). Vous pourrez également modifier vos coordonnées directement dans votre espace sécurisé.

## 14 - Pièces à joindre au dossier d'inscription

---

- Compléter** et signer le **dossier d'inscription** (pages 1 et 2 du formulaire de préinscription),
- Photocopie du diplôme requis** pour se présenter au concours
  -  *ou Pour les dispenses de diplôme*, uniquement pour la spécialité Aide Médico Psychologique (AMP) :
    - Photocopie intégrale du livret de famille ou la liste des sportifs de haut niveau publiée au JO de l'année du concours.
    - ou
    - Décision de la Commission d'équivalence de diplôme
- Photocopie lisible de la **carte d'identité** (recto-verso), ou passeport
- Pour les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves** :
  - o Le certificat médical établi par un médecin agréé doit être transmis au service concours impérativement avant le **28 août 2023** (date limite prévue par l'arrêté d'ouverture du concours)

**RAPPEL : TOUT DOSSIER ARRIVE APRES LE 27 avril 2023 DU FAIT D'UN AFFRANCHISSEMENT INSUFFISANT  
ou D'UNE ADRESSE ERRONEE ou D'UN CACHET DE LA POSTE HORS DELAIS SERA REJETE.**

